



## Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de séance du 27 mars 2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le payeur départemental pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 et présentant les résultats identiques à ceux du compte administratif 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Comité du SMEL, **sans abstention, ni voix contre**, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023, avec les résultats présentant un **excédent global de 712 613,02 €** se répartissant comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 491 611,54 € ;
- Section d'investissement : 221 001,48 €.

**Pour extrait conforme,**

**Le président du SMEL,**  
**Alain NAVARRET**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*